

L.E.



MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
DU COMMERCE EXTÉRIEUR ET DE LA
COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT

Administration générale
de la Coopération au Développement

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES CENTRAUX

1050 Bruxelles, le

"A.G." Building

Place du Champ de Mars 5 - Bte 57 - Tél. (02) ~~511.80.00~~

~~511.83.60~~

20.12.1984

519.02.11.

F.C.R. (Service des Experts associés)
Palais des Nations

CH 1211 GENEVE 10 (Suisse)

Réf. : D 38 - 93 - 2
à rappeler dans la réponse

Annexe(s) :

Messieurs,

Objet : Diminution du coût du programme des experts associés.

Faisant suite à la réunion des services nationaux de recrutement qui s'est tenue à Genève du 24 au 25 septembre dernier, j'ai l'honneur de vous faire savoir que je marque accord à l'application des nouvelles conditions d'engagement des experts associés, à dater du 1er janvier 1985, à savoir :

1) Indemnité d'affectation et incitants financiers.

Suppression de l'indemnité d'affectation (y compris de la prime destinée à la compléter dans certains lieux d'affectation).

2) Congé dans les foyers.

Seuls auront droit au congé dans les foyers :

- a) les experts associés dont l'affectation est soumise à un cycle de 24 mois à condition que leur nomination soit prolongée d'une année au moins ;
- b) les experts associés dont l'affectation est soumise à un cycle de 12 mois dans un lieu d'affectation soumis à un cycle de cette durée.

3) Voyage.

Le voyage devra s'effectuer en classe économique par la voie la plus directe et la moins coûteuse.

.../

4) Expédition des effets personnels.

L'expédition des effets personnels sera limitée à 200 kgs (net) de fret aérien, non compris l'emballage, pour l'expert associé, à 100 kgs pour la personne directement à sa charge l'accompagnant et à 50 kgs pour chaque enfant à sa charge l'accompagnant. Le double de poids sera autorisé par voie de surface à moins que ce mode de transport ne coûte plus cher que le fret aérien.

5) Transport d'un véhicule privé.

Suppression du remboursement des frais de transport du véhicule privé jusqu'au lieu d'affectation.

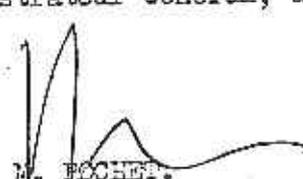
6) Pension.

Suppression de la participation des experts associés à la Caisse Commune des Pensions et affiliation des intéressés à une Caisse Nationale, en l'occurrence l'OSSOM (Office de Sécurité Sociale d'Outre-Mer à Bruxelles).

La présente lettre tiendra lieu d'avenant à l'accord de base actuellement en vigueur.

Veuillez agréer, Messieurs, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour le Secrétaire d'Etat,
L'Administrateur Général, a.i.,


M. FOCHET.

La présente lettre tiendra lieu d'avenant à l'accord de base actuellement en vigueur.

A dater de ce jour la procédure de recrutement des candidats peut suivre son cours normal.

Veillez agréer, Messieurs, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour le Secrétaire d'Etat,



~~L'Administrateur général a.i~~
M. POCHET.



MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
DU COMMERCE EXTERIEUR ET DE LA COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT

Administration générale
de la Coopération au Développement

HIGH COMMISSIONER
OF REFUGEES
RECEIVED
7 FEB 1991

1050 Bruxelles, le

« A.G. » Building
Place du Champ de Mars 5 - Bte 57

Tél. national (02) 519 02 11
international + 32 2 519 02 11

30.1.1991

H.C.R.
Service des experts associés
Palais des Nations
CH 1211 GENEVE 10
SUISSE



MR. BAQUEROI

D 38-00-93 227-BEL

Ref. :
à rappeler dans la réponse
Annexe(s) :

Messieurs,

102046

Objet : Application des nouvelles conditions de service aux experts associés et J.P.O.

Faisant suite à la résolution n° 44/198 de l'Assemblée générale des Nations Unies et à la réunion qui s'est tenue à Genève les 11 et 12 juin 1990, j'ai l'honneur de vous informer que je marque mon accord à l'application des nouvelles conditions de service aux experts associés et aux administrateurs auxiliaires, ce à dater du 1er juillet 1990, à savoir :

- a) Nouveau barème des traitements et traitement minimum ;
- b) Indemnité pour mobilité et difficulté des conditions de vie et de travail ;
- c) Cycle de congé dans les foyers : 12 mois ou 24 mois à condition que l'engagement soit prolongé pour au moins une troisième année ;
- d) Prime d'affectation ;
- e) Indemnité pour frais d'études et voyage au titre de l'indemnité pour frais d'études ;

- f) Niveau du recrutement : les administrateurs auxiliaires et les experts associés sont recrutés au grade P 1, échelon 1. Un échelon supplémentaire sera attribué par diplôme additionnel utile dont ils seraient titulaires ainsi que par année de service en rapport avec leur spécialisation. Après deux ans de service ils pourront être nommés au grade P 2 sur proposition motivée de l'organisme concerné.

Leur échelon sera déterminé conformément aux règles statutaires.

Toute prolongation des services, de maximum une année, au delà de trois années, sera conditionnée par l'engagement de l'organisation internationale de reprendre l'expert à sa charge pour une durée au moins égale à celle de la prolongation.

- g) Droits en matière d'expédition de bagages : lors du recrutement, d'une réaffectation et du rapatriement, expédition d'effets personnels par terre ou par mer jusqu'à concurrence des maximums suivants (poids net, c'est-à-dire non compris l'emballage et les caisses ou les cadres) :

600 Kgs pour l'administrateur auxiliaire/l'administrateur adjoint de première classe/l'expert associé ;

250 Kgs pour le premier membre de la famille autorisé ;

150 Kgs pour chacun des autres membres de la famille.

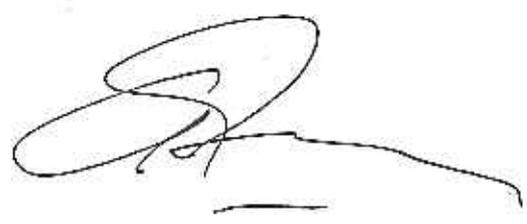
(ces effets personnels peuvent être expédiés comme marchandises par avion, sur la base de la moitié du poids ou du volume de l'envoi autorisé par terre ou par mer) ;

- h) Régime de pension : A l'exception de ceux qui seraient, dans des cas très exceptionnels, affectés dans un pays de la Communauté Economique Européenne les administrateurs auxiliaires et les experts associés belges ne participeront pas à la Caisse Commune des Pensions des Nations Unies mais seront affiliés à l'Office de Sécurité Sociale d'Outre Mer, Avenue Louise, 194 à Bruxelles par l'intermédiaire du Gouvernement Belge ;

- i) Frais de voyage : un versement maximal de 3.000 dollars des Etats Unis par personne sera effectué au titre du voyage. La manière dont ces fonds auront été utilisés devra faire l'objet d'un compte rendu annuel ;
- j) Transport de véhicules privés : remboursement normalement exclu ;
- k) Conditions de voyage : paiement des frais de voyage autorisés uniquement sur la base du prix du billet d'avion en classe économique par l'itinéraire le plus direct et le plus économique.

La présente lettre tiendra lieu d'avenant à l'accord actuellement en vigueur.

Veillez agréer, Messieurs, l'expression de mes sentiments distingués.



André GEENS
Ministre de la Coopération
au Développement.



Représentation Permanente de la Belgique
auprès de l'Office des Nations Unies
et auprès des Institutions Spécialisées

58, rue de Moillebeau - 1209 GENEVE

Casse postale 473 - 1211 GENEVE 19

Tél. 733.81.50

Fax 734.50.79

~~PER/JPO/AGCD~~ ~~AGCD/RUE~~
Per | JPO | BEL

cc: Ms. Guerrero
Ms. LUCRY
Genève, le 2 août 1994

G 61.13
N° 951

Monsieur,

Concerne : administrateurs stagiaires belges

A la demande des Autorités belges compétentes, j'ai l'honneur de vous confirmer que la durée du programme des administrateurs stagiaires belges a été portée à trois ans.

Des demandes éventuelles de prolongation pourraient être examinées sur base d'un cofinancement et dans le cas d'une perspective de reprise de l'administrateur stagiaire par le Haut Commissariat aux Réfugiés.

Veillez noter également que, dorénavant, une expérience professionnelle de 2 ans est exigée. L'expérience dans le cadre d'un doctorat sera prise en considération : 2 ans d'études correspondant à 1 année d'expérience professionnelle.

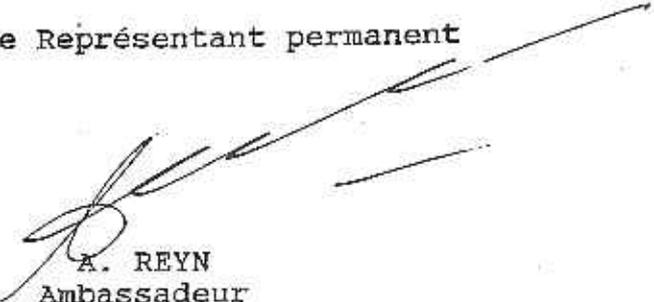
A l'avenir, l'Administration générale de la Coopération au Développement (AGCD) à Bruxelles sélectionnera parmi les descriptions de poste soumises par les Organisations internationales, celles sur base desquelles la désignation des candidats belges sera faite.

Après cette présélection et en vue de l'appréciation des candidats, l'AGCD souhaiterait les inviter pour une entrevue avec un représentant de votre Organisation.
Une fois cette procédure terminée, le Secrétaire d'Etat fera une sélection parmi les candidats proposés.

Dès lors, je vous serais reconnaissant de bien vouloir m'indiquer si un de vos représentants pourrait, le cas échéant, se rendre à Bruxelles pour une entrevue des candidats administrateurs stagiaires belges.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma haute considération.

Le Représentant permanent



A. REYN
Ambassadeur

Monsieur le Chef de la section
de recrutement
H.C.R.

cc Mme G. BARRAS
Section du recrutement-H.C.R.



Représentation permanente de la Belgique
auprès de l'Office des Nations Unies
et auprès des Institutions spécialisées

58, rue de Mollébeau - 1209 GENEVE
Case postale 473 - 1211 GENEVE 19
E-mail : mission.belgium@itu.ch
Tél. (0041 22) 730.40.00
Fax (0041 22) 734.50.79

Genève, le 7 octobre 1997

N° 1098
MC

Madame Mary MURPHY
Directrice
Division des Ressources humaines
Haut Commissariat des N.U. pour
les Réfugiés
Genève

PER/PRO/AGREEMENTS
PER/PRO/BEL

Concerne : Programme belge experts associés - nouvelles directives.

Madame la Directrice,

J'ai l'honneur de vous faire savoir que le Gouvernement belge vient de modifier le statut et la procédure de sélection des experts associés. Je tiens par la présente à vous communiquer la teneur des décisions prises :

1. Les diplômés de l'enseignement supérieur non-universitaire pourront dorénavant également être pris en considération comme candidat expert associé. Il va de soi que le niveau requis selon la description du poste par votre Organisation sera décisif.
2. Le contrat annuel entre l'expert associé et l'Organisation pourra désormais être prolongé au maximum 3 fois afin d'atteindre une durée totale de 4 années.
3. La prolongation pour une cinquième ou une sixième année pourrait être accordée pour autant qu'elle soit possible au niveau budgétaire et sur la base d'un co-financement, à condition en outre de la perspective concrète d'engagement par votre Organisation à la fin de la période de service en tant qu'expert associé. Seule une prolongation pour une année pourra se faire aux frais de l'Etat belge.
4. Dans un cas très exceptionnel et bien justifié par votre Organisation, le recrutement au Siège pourra être pris en considération à partir de la troisième année, c'est à dire après deux ans d'activités sur le terrain comme expert associé. La décision sera prise par le Secrétaire d'Etat à la Coopération au Développement belge.

13 OCT. 1997

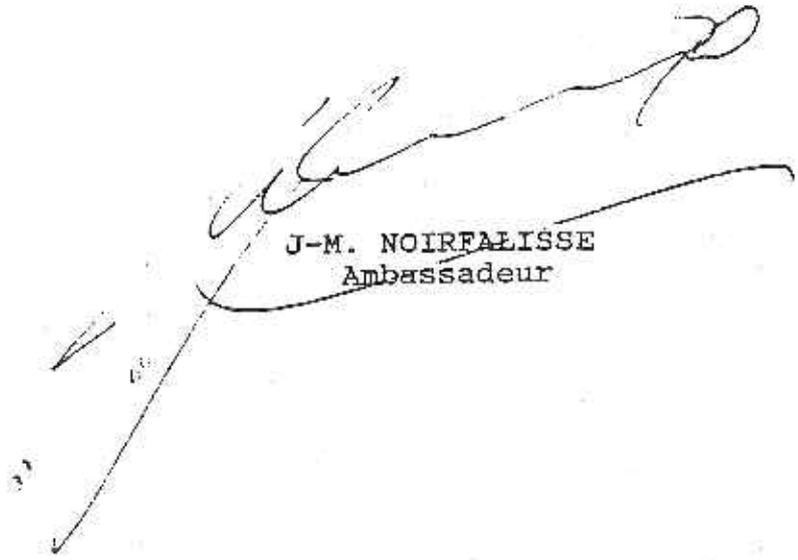
5. Toute prolongation ou engagement au Siège ne se fera qu'à la condition d'une évaluation intérimaire émanant de votre Organisation.

6. Cette nouvelle réglementation s'appliquera non seulement aux experts associés qui seront sélectionnés en 1997 mais également à ceux qui étaient en service au 14 juillet 1997.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir diffuser ces informations auprès des services compétents.

Veillez agréer, je vous prie, Madame la Directrice, l'expression de ma considération distinguée.

Le Représentant Permanent



J-M. NOIRFALISSE
Ambassadeur